



Depression mais complètement bloquée

Par **noless**, le **28/03/2013** à **22:00**

bonjour,

je suis en cdi depuis plus de 2 ans mais cela fait quelque moi que je ne m'entend plus avec ma responsable et elle me mène la vie dure. je suis dans un état dépressif et j'ai donc demander à mon employeur une rupture conventionnelle car si ça continuer comme ça je serai dans l'obligation, de part ma santé, de m'arrêter.

hors, il à pris cela pour une menace et dans sa lettre de refus, il m'a obliger à la signer sans que je la lise et il a indiquer sur celle ci qu'il avait pris note de ma volonté de me mettre en arrêt si il refusé.

du coup je suis vraiment malade et maintenant complètement bloquée car je ne veut pas démissionner. que puis je faire ?

merci

Par **conseiller du salarié**, le **29/03/2013** à **08:11**

Bonjour,

Si vous estimez que votre maladie est liée à votre travail, vous devez effectuer une déclaration d'accident travail.

Vous pouvez rencontrer le médecin du travail à votre initiative à tout moment (même en arrêt pour maladie). Vos pourrez aborder avec lui les difficultés que vous rencontrez au travail.

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **09:20**

Pas mieux.

Si l'employeur estime que vos arrêts de travail sont de circonstances grâce à un médecin complaisant, il devra organiser un contrôle.

Celui-ci pourrait s'avérer désastreux pour sa position en confirmant sa responsabilité dans la situation dépressive en question.

Il faut se souvenir que la loi oblige ce médecin, bien que mandaté par l'employeur dans le cadre du complément de salaire, à informer votre CPAM des résultats de son contrôle.

Par **noless**, le **30/03/2013** à **11:34**

merci pour vos réponses.

je suis allée voir mon docteur qui m'a arrêtée pour 1 moi mais je dois dire que j'ai peur que mon arrêt se retourne contre moi car dans la lettre de refus de rupture que mon employeur ma obligé de signer sans que je la lise il avait stipulé que je l'avais menacée de me mettre en maladie.

Par **moisse**, le **30/03/2013** à **11:40**

Cela tombe bien , vous l'avez ainsi avisé que son comportement vous rendait malade au point de compromettre votre présence effective dans l'entreprise.

AU moins il sait à quoi s'en tenir.

Donc pas trop d'inquiétude, outre que les tribunaux sont toujours circonspects à l'endroit d'un document de ce style forcément signé sous la pression et dans les locaux de l'employeur et qui plus est rédigé par ses soins.

Par **noless**, le **30/03/2013** à **14:11**

peut il contester mon arrêt de travail ? car il est tellement vicieux, manipulateur et j'en passe qu'il va essayer de me faire tout retomber dessus. et il va se servir du fameux papier que j'ai signé.

Par **moisse**, le **30/03/2013** à **15:49**

Il peut non pas contester l'arrêt par lui-même mais:

* contester la qualification de cet arrêt lorsqu'il recevra la notification de prise en charge au titre de la législation sur les accidents du travail, si vous avez suivi les conseils diligentés dans cette discussion.

* entretemps enverra à ses frais un médecin contrôleur à votre domicile en charge de vérifier la pertinence de l'arrêt délivré par votre médecin traitant.

Ce médecin contrôleur lui adressera un avis positif ou négatif, mais adressera aussi à ,votre CPAM vers le médecin-conseil son rapport de visite.

Par **noless**, le **02/04/2013** à **10:49**

cela dit, j'ai quand pal mal réfléchi sur ce sujet et la raison pour laquelle mon employeur me refuse la rupture conventionnelle c'est que soi disant il n'aurait pas les moyens de me donner mes indemnités. je lui est dit que je ne faisais pas cela pour l'argent et que je suis prête à refuser toutes indemnités et faire de mes congés payés un préavis. il m'a dit qu'il ne pouvait car c'est la loi il est obligé de me les donner. donc si c'est à cause de l'argent, est ce que si je vais au docteur, qu'il mette fin à mon arrêt de travail et qu'à partir de ce moment je n'y vais plus je serai en absence injustifiés ce qui provoquera un licenciement pour faute grave (il me semble) et dont mon employeur n'aura rien à me donner. mais est ce qu'il y a un risque quand même ?

Par **conseiller du salarié**, le **02/04/2013** à **11:00**

Bonjour,

L'abandon de poste n'est jamais une bonne solution car rien n'oblige votre employeur à vous licencier rapidement. En attendant vous vous retrouvez avec un salaire nul et un contrat de travail qui vous empêche de retravailler ailleurs.

Personnellement je persiste à voir la solution du côté du médecin du travail, sollicitez un rendez-vous pour en parler avec lui.

Par **noless**, le **02/04/2013** à **12:39**

d'accord mais or mon employeur, est ce que la sécurité sociale à les renseignements de mon medecin du travail car j'ai chercher sur le net mais je n'ai pas trouvé et je ne veux pas appelé mon employeur pour qu'il me donne le numéro.

Par **conseiller du salarié**, le **02/04/2013** à **17:50**

Il n'y a aucun lien entre la sécu et la médecine du travail.

Si vous prenez rendez-vous avec le médecin du travail alors que vous êtes en maladie, ni la sécu, ni votre employeur n'en sauront rien (il n'y aura pas d'avis écrit d'aptitude ou d'inaptitude).

Par **moisse**, le **02/04/2013** à **17:51**

Non la CPAM (branche maladie de la Sécurité Sociale) n'est pas en possession des avis délivrés par le médecin du travail.

Si vous voulez contacter votre médecin du travail, vous retrouvez un avis de visite puisqu'un exemplaire vous est remis en mains propres. Vous retrouverez ainsi ses coordonnées.

De toutes façon avec un arrêt de travail d'un mois ou plus, votre employeur sera dans l'obligation d'organiser une visite de reprise dès votre retour.

Par ailleurs je vous confirme que votre employeur ne peut conclure une rupture conventionnelle sans versement des indemnités minimales correspondantes, puisque la convention doit être homologuée par l'inspecteur du travail qui vérifie en premier lieu le montant de ces indemnités.